

## Avant arrivée Terminal

- Carte GPMM/ISPS : obligatoire, individuelle et non échangeable.
- BAD/CI5 obligatoire.
- Formalités au bureau des pointeurs : Tel : +33 (0) 4 91 65 86 99
- Port des EPI systématique si intervention sur parc (chaussures de sécurité, casque et gilet fluo).
- Signaler toute intervention sur parc – accord du service exploitation obligatoire – Tel +33 (0) 4 91 09 60 24
- Prise de photos interdite, sauf autorisation explicite du service exploitation.

## Entrée GATE Terminal

- Entrer par la voie VL/PL général cargo.
- Si problème, utilisation interphone.
- En cas où la sirène d'alarme retentit : arrêt immédiat du véhicule.
- Pour une mise à quai : Suivre la ligne Bleu, jusqu'au bureau des pointeurs.

## Sur le Terminal

- Respect vitesse & plan de circulation (voir verso).
- Respect des zones de stationnement /places handicapés.
- Aucun enfant n'est autorisé dans l'enceinte de Med Europe.
- Interdiction d'introduire et consommer alcools, stupéfiants.
- Interdiction de franchir la ligne rouge dans la zone de Douane.
- Obligation de stationnement dans les espaces dédiés.
- Interdiction de fumer.
- Engins de manutention prioritaires.
- Les véhicules ne doivent pas être abandonnés sur le terminal.
- Interdiction à toute personne d'utiliser les engins de manutention.

## Constat d'avarie & autres formalités administratives

- Stationner au parking dédié bureau Med Europe (voir plan)
- Localiser le service souhaité sur le plan à disposition à l'accueil
- Se rendre au « service opérationnel pour les constats d'avarie, réserves...
- S'adresser aux autres services concernés pour les autres formalités administratives.

## Circulation sur le terminal

- Vigilance particulière : présence engins de manutention et pointeurs.
- Interdiction de se garer sur les voies de circulation.
- Interdiction de se garer sous les rails des portiques et des voies ferrées.
- La vitesse est de 30 Km/heure sur le terminal, pour tous les véhicules.
- Attention au passage sous portique, charge en mouvement.
- Passage sur le pont-bascule (pesée) :  
Respecter les consignes données par le pointeur
- Accès bord à quai interdit sauf autorisation explicite des services exploitation et QHSSE.
- Pas de circulation à pied et pas d'animal sur le site.

## Sortie Terminal

- Sortir par la voie VL/PL.
- Passer votre badge devant la cellule dédiée et retour des badges provisoires à l'accueil de la Gate.
- Si problème, utilisation interphone.
- Attention à la barrière.
- Passage lentement borne de sortie pour caméra.
- Si problème appeler : Le poste de garde tel : +33 (0) 4 91 65 75 61.

INTERDICTION DE FUMER



PICTOGRAMMES DE RAPPEL



En cas de manquement à une ou plusieurs des consignes ci-dessus, Med Europe appliquera son règlement de sanctions : d'un avertissement à l'interdiction définitive de l'accès au terminal pour un employé ou pour l'ensemble des employés d'une entreprise.

L'entreprise : \_\_\_\_\_ prend l'engagement de diffuser le protocole de sécurité à tous ses Employés. Ce document doit être disponible dans les Véhicules.

Date : \_\_/\_\_/\_\_\_\_

Tampon & Signature : \_\_\_\_\_

# Med Europe Terminal

## Plan de circulation

IMP SEC 22 Ed.15

**VOIES DE CIRCULATION VL PL**  
 VOIES PIETONNES  
 CLOTURES / BORDURES  
 EVOLUTION CAVALIERS  
 ACCES ROULANTS / GENERAL CARGO

**DEFIBRILATEURS**  
**POINTS DE RASSEMBLEMENTS**  
 TCI A 11 : PYLONS D'ECLAIRAGE

**APPEL D'URGENCE - MARINS POMPIERS EN CAS D'ACCIDENT**  
 LE 16 ET LE 112 AVEC UN GSM

**30 VITESSE LIMITEE A 30 KM/H**

LES ENGINS DE MANUTENTION SONT PRIORITAIRES SUR LES PIETONS ET SUR LES VOICULES LEGERS

Site Internet : <http://www.med-europe-terminal.com>  
 Vous trouverez sur ce site les 7 règles d'Or de Med Europe dans l'onglet "GRHSE" rubrique "Sécurité"

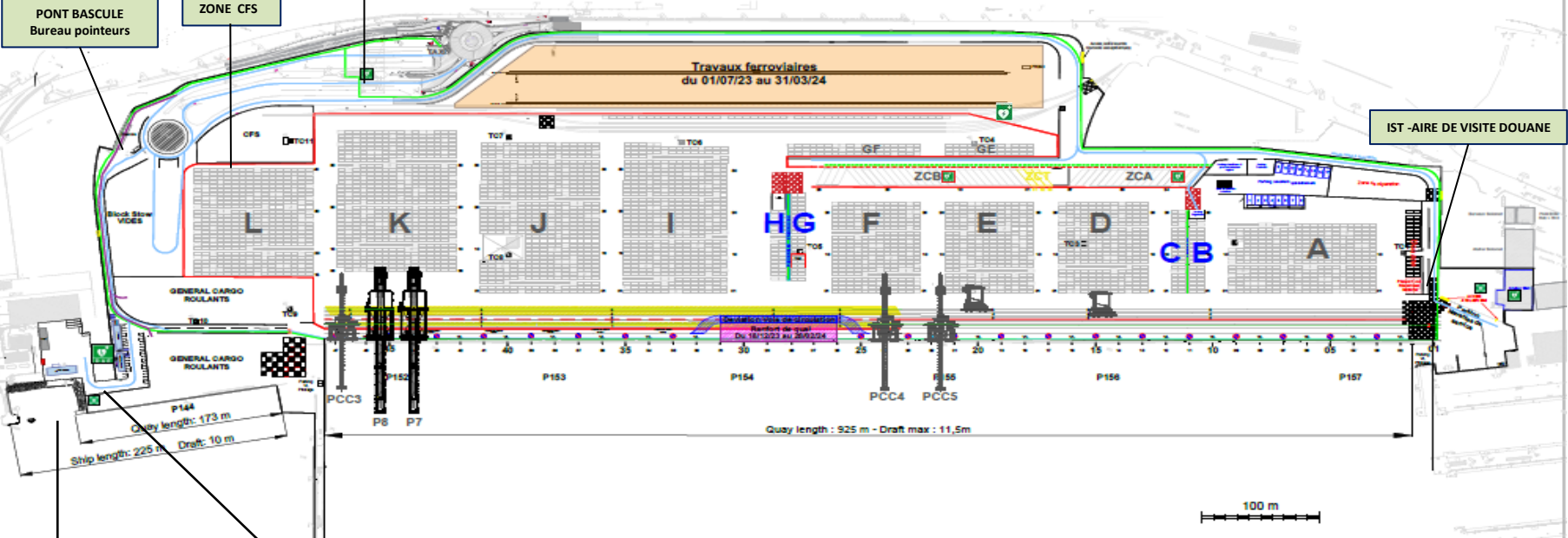
ACCUEIL/GARE  
 CONTENEURS  
 ENTREE - SORTIE

PONT BASCULE  
 Bureau pointeurs

ZONE CFS

Travaux ferroviaires  
 du 01/07/23 au 31/03/24

IST-AIRE DE VISITE DOUANE



Siège MET - MM

Bureaux  
 Opérations / Exploitation

**Intramar SA - Intramar STS**  
**Plan de circulation**  
**Traffic map**

1:1000
12-2023

Art. L. 5336-10-1-du code des transports. « Le fait de s'introduire ou tenter de s'introduire sans autorisation dans une installation portuaire hors d'une zone à accès restreint définie en application de l'article L. 5332-12 est puni de deux mois d'emprisonnement et de 3 750 euros d'amende. »



**INTERDICTION DE FUMER** 

**PICTOGRAMMES DE RAPPEL** 

 **DSA DEFIBRILLATEUR SEMI-AUTOMATIQUE**